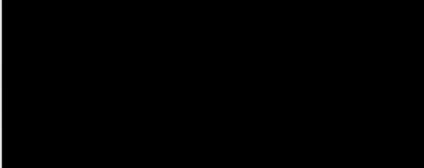


Direction Générale

Service émetteur :
Direction Inspection, Contrôle et Evaluation

Affaire suivie par :



Madame Sylvie BAZIN
Directrice de l'EHPAD Le parc du Château
1 route de Beurey
10140 VENDEUVRE SUR BARSE

Objet : Décision administrative, suite à inspection à l'EHPAD Le parc du Château à VENDEUVRE SUR BARSE

P. J. : 1 tableau des prescriptions et recommandations

Nous avons diligenté, le 29 mars 2023, une inspection à l'EHPAD Le parc du Château, géré par le Groupe COLISEE.

Nous vous avons transmis le 04 octobre 2023 le rapport d'inspection et les décisions que nous envisagions de prendre.

Conformément au code des relations entre le public et l'administration, nous vous avons demandé de nous présenter, dans le délai d'un mois, vos observations sur les mesures correctives envisagées.
Nous avons réceptionné votre réponse en date du 03 novembre 2023.

Après avoir étudié vos observations et pris en compte les actions d'ores et déjà mises en œuvre, qui ont permis de lever certaines prescriptions, recommandations, nous vous notifions la présente décision.

Prescriptions

La prescription n° 2 est levée.

Les prescriptions n°1, 3, 4 et 5 sont maintenues dans l'attente de la production des éléments et pièces justificatives.

- Prescription n° 1 : en attente de la production du projet d'établissement de l'EHPAD dans un délai de 6 mois
- Prescription n° 3 : en attente de la production du compte-rendu de la tenue de la commission gériatrique
- Prescription n° 4 et 5 : en attente de la révision de la situation de la préparatrice en pharmacie

Recommandations

Les recommandations n° 3, 4, 9 et 10 sont levées.

Les recommandations n° 1, 2, 5, 6, 7 et 8 sont maintenues dans l'attente de la production des pièces et justificatifs concernant les points non validés.

Vous trouverez la synthèse de l'ensemble des mesures retenues dans le tableau en annexe.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une

requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Vous adresserez, dans les délais mentionnés après réception du présent courrier, les éléments justificatifs des mesures mises en œuvre et demandées à :

Délégation Territoriale de l'AUBE
Cité administrative des Vassaules
CS 60763
TROYES cedex

La Directrice Générale
De l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Virginie CAYRÉ

Signé électroniquement
par : Frédéric REMAY
Date de signature :
21/12/2023
Qualité : Directeur
Général Adjoint Métiers -

Frédéric REMAY

Le Président du Conseil Départemental
de l'AUBE

Philippe PICHERY



Copie :
ARS Grand Est : Délégation Territoriale de l'AUBE
Direction de l'Autonomie
Conseil Départemental de l'AUBE

TABLEAU RECAPITULATIF DES ECARTS ET DES REMARQUES

	ECART	Page	PRESCRIPTION	DECISION	DELAI
E1	Le projet d'établissement n'est plus conforme à l'art. L.311-8 et D.311-38 du CASF	10	Réaliser le projet d'établissement	Maintenue en attente de la production du document	6 mois
E2	La direction ne répond pas aux exigences de l'art. L311-6 du CASF et D.311-3, 311-8, 311-15 et 16 du CASF qui précise la durée du mandat des membres et leur renouvellement, le nombre de réunions par an (3), entre autre.	12	Revoir l'organisation du CVS 3 réunions ont eu lieu en 2023 Election prévue en 2024	Levée	
E3	La commission de coordination gériatrique n'est pas constituée dans l'établissement, contrairement aux dispositions des articles L. 331-6 et D 312-158 du CASF	12	Mise en place d'une CG Non mise en place	Maintenue en attente de la production du CR de la 1 ^{re} CCG	3 mois
E 4 et E 5	Le recrutement d'un préparateur en pharmacie n'est pas conforme à l'article L4241-1 du CSP qui précise : <i>les préparateurs en pharmacie sont seuls autorisés à seconder le titulaire de l'officine et les pharmaciens qui l'assistent dans la préparation et la délivrance au public des médicaments destinés à la médecine humaine et à la médecine vétérinaire. Ils assument leurs tâches sous la responsabilité et le contrôle effectif d'un pharmacien. Leur responsabilité pénale demeure engagée.</i>	16	Revoir le recrutement du préparateur en pharmacie. Le rattachement de la préparatrice en pharmacie avec un pharmacien est à revoir	Maintien	3 mois

	REMARQUE	PAGE	RECOMMANDATIONS	DECISION	DELAI
R1	L'organigramme n'est pas daté	11	Compléter l'organigramme	Maintenue	Immédiat
R2	La responsabilité de chaque pôle n'est pas identifiée	11	Compléter l'organigramme Les noms des personnes ont été supprimés ainsi que les	Maintenue	Immédiat

			différents liens hiérarchiques et fonctionnels		
R 3	La direction n'a pas fourni de document confirmant la continuité de la fonction de direction	11	Transmettre la procédure concernant la continuité de la fonction de direction	Levée	
R4	Le règlement de fonctionnement n'a pas été mis à jour depuis 2015	11	Mettre à jour le règlement de fonctionnement Attention : le document est mal imprimé.	Levée	
R5	la direction n'arrive pas à recruter et fidéliser le personnel infirmier sur les postes vacants.	15	Organiser le recrutement d'infirmier 1 IPA recrutée le 16 août 2023 Convention avec les IDEL dans l'attente du recrutement d'IDE	Maintenue	3 mois
R6	Les équipiers polyvalents ne peuvent travailler seuls n'ayant aucun diplôme soignant.	16	Revoir l'organisation des soins Les IDEL n'ont pas mission à superviser les ASG de l'EHPAD. De même les étudiants IDE ne peuvent travailler seuls.	Maintien	3 mois
R7	L'organisation des soins actuelle favorise les glissements de tâches.	17	Revoir l'organisation des soins Idem R6	Maintien	3 mois
R8	Les équipes soignantes ne participent pas à l'élaboration des protocoles de soins.	20	Lors de l'élaboration des futurs protocoles ou la révision de ceux existants, intégrer les membres de l'équipe soignante Mesures correctives à venir	Maintenue	3 mois
R 9	Le plan bleu est incomplet.	26	Compléter le Plan bleu	Levée	
R 10	Le local plan bleu n'est pas rangé	26	Ranger le local plan bleu	Levée	